



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N°42

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte, Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, M. TRUCY Gérard, Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude, M. BENSARKOUN André (en visio)

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie, Mme SILVESTRE Catherine; Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard)

SECRETAIRE : Mme GUIGO Catherine

OBJET : R&M – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DU SANS SOUCI (RASS) ET DU CHENE MERINDOL (CHRS)

Créances réputées éteintes

Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix en Provence informe le CCAS que des créances datant de 2022 et 2023 sur le Budget Principal et de 2019 et 2020 sur le Budget annexe du CHRS Le Chêne de Mérindol sont réputées éteintes suite à deux décisions juridiques extérieures définitives, pour un montant global de 1 846,16 € qui se décompose comme suit :

Budget	N° de liste	Exercice	Motif	Montant
Principal	7306771031	2022	Surendettement et décision d'effacement de dette	1 587,31 €
		2023		123,21 €
		Total		1 710,52 €
CHRS	6944720531	2019	Surendettement et décision d'effacement de dette	85,64 €
		2020		50,00 €
		Total		135,64 €
Montant des créances éteintes (6542)				1 846,16 €

La créance éteinte s'impose au CCAS et au Comptable public, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Créances admises en non-valeur

Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix en Provence informe le CCAS que des créances sont irrécouvrables sur le Budget Principal et sur le Budget annexe du Sans-Souci. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches entreprises, ou le montant de la créance à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Ainsi il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2016 à 2025 pour un montant de 3 605,41 € qui se décompose comme suit :

Budget	N° de liste	Exercice	Montant
Principal	6469790131 6885600531	2016	266,76 €
		2017	340,50 €
		2018	15,51 €
		2019	22,89 €
		2020	17,27 €
		2021	1 088,40 €
		2024	193,00 €
		2025	12,00 €
		Total	1 956,33 €
Sans-Souci	7071140731	2022	886,96 €
		2024	762,12 €
		Total	1 649,08 €
Montant des créances admises en non-valeur (6541)			3 605,41 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles

L'article R.1627-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Considérant la demande du Comptable public conformément à la procédure propre à la comptabilité publique d'admettre en non-valeur les créances impayées par les usagers

DECIDE

➤ **D'ADMETTRE** en créances éteintes au compte 6542 la somme de 1 846,16 € selon la répartition suivante :

Budget	Exercice	Montant
Principal	2022-2023	1 710,52 €
CHRS	2019-2020	135,64 €
Total		1 846,16 €

Les crédits correspondants sont prévus dans chaque budget.

➤ **D'ADMETTRE** en créances admises en non-valeur au compte 6541 la somme de 3605,41 € selon la répartition suivante :

Budget	Exercice	Montant
Principal	2016 à 2025	1 956,33 €
Sans-Souci	2022-2024	1 649,08 €
Total		3 605,41 €

Les crédits correspondants sont prévus dans chaque budget.

➤ **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférents à l'admission en non-valeur des sommes de ces états.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 23/09/25
et de la publication le 23/09/25